

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER
UN FONDS DE ROULEMENT**

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le neuvième jour de décembre de l'an deux mil cinq et à laquelle assistent son Honneur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2005-12-282 décrétant l'adoption du règlement numéro 309-2005 est adoptée et le règlement se lit comme suit :

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement» dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 9 novembre 2005.

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Benoit Roy
appuyé par le conseiller Robert Fontaine

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé «fonds de roulement».

ARTICLE 3

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 25 000 \$.

ARTICLE 4

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 5

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 10 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la séance régulière du mois de décembre 2005, soit le 14 décembre 2005, et que, de ce fait, il entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice
générale et

secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2005

Adoption : 14 décembre 2005
Publication : 20 décembre 2005